ABBEVILLE ENERGIE
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Avenue du Président René Coty 80100 Abbeville
907 983 894 RCS AMIENS
(« la Société)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-et-un novembre,

Monsieur Alexandre Boscher, en sa qualité de Président de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant

- Constatation de la souscription et de la libération de l'augmentation du capital en numéraire pour un montant de 8 000 euros par émission de 800 actions d'une valeur nominale de 10 euros,
- ……..,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Première décision
Constatation de la souscription et de la libération de l'augmentation du capital en numéraire pour un montant de 8 000 euros par émission de 800 actions d'une valeur nominale de 10 euros

Le Président, après avoir rappelé que par décisions en date du12 novembre 2025, l'Associé unique a décidé :

- d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 8 000 euros pour le porter de 37 000 euros à 45 000 euros, par émission de 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune,
- que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 10 euros au pair, soit à leur valeur nominale, représentant pour la Société un produit total de 8 000 euros, et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- de fixer ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

(a) **Délai et lieu de souscription**

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 26 novembre 2025 inclus.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les souscriptions seront reçues au siège social.

Les souscriptions seront constatées par la remise à la Société d'un bulletin de souscription dûment signé.

(b) **Libération et versements**

En cas de versement d'espèces, les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi sur un compte bancaire dédié à cette augmentation de capital social ouvert auprès de la banque Société Générale.

En cas de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, un arrêté de compte sera établi par le Président et soumis au commissaire aux comptes de la Société pour certification.

(c) **Jouissance**

Les actions sont émises exclusivement sous la forme nominative.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts. Elles seront entièrement assimilées aux anciennes actions de préférence de même catégorie et porteront jouissance à compter de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

(d) **Négociabilité**

Les actions nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour, dans les conditions prévues par les statuts.

- **de donner** au Président, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de :

 - procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des actions ou proroger sa date, le cas échéant ;

 - recueillir la souscription des actions nouvelles, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;

 - obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, par versement d'espèces, de l'augmentation de capital, le cas échéant ;

 - ouvrir tout registre correspondant à cette émission, et y porter en compte les souscriptions recueillies ;

 - procéder, éventuellement, au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;

 - constater la libération des actions;

 - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et procéder à la modification corrélative des statuts ; et

 - plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la modification des statuts y afférente.

Constate que :

- huit cents (800) actions d'une valeur nominale de 10 euros ont été souscrites ce jour par DALKIA, comme en atteste le bulletin de souscription remis à cet effet à la Société;
- le montant total de la souscription, soit 8 000 euros, a été libéré par versement en numéraire sur le compte bancaire de la Société;
- la période de souscription est close par anticipation;
- les huit cents (800) actions ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles, au vu du certificat du dépositaire émis ce jour, et que l'augmentation de capital est en conséquence définitivement réalisée,
- en conséquence, le capital social s'élève à 45 000 euros, divisé en 4 500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

…/….

Troisième décision
Modification corrélative des statuts

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associé unique, par décisions en date du 12 novembre 2025, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ***Article 6.*** **- Apports**

Les premiers paragraphes demeurent inchangés. Il est rajouté le paragraphe suivant

« Par décisions de l'associé unique en date du12 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 8 000 euros par apport en numéraire. ».

« Article 7. – Capital social

Le capital social est fixé à quarante-cinq (45 000) euros.

Il est divisé en quatre mille cinq cents (4 500) actions de dix (10) euros chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie. ».

Quatrième décision
Pouvoirs

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et de dépôt qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de la Société.

CERTIFIE CONFORME PAR
Le Président
Monsieur Alexandre Boscher

